

MAIRIE D'ESNANDES 17137

Télé : 05.46.01.32.13

Fax : 05.46.01.21.93

08/2022

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
TRIATHLON HALF DES 2 TOURS**

Le Maire de la Commune d'ESNANDES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2131-1 et L.2131-2-2° (*exécution des arrêtés*), L.2212-1 et L.2212-2-1° (*police municipale*), L.2213-1 à L.2213-6 et R.2213-1 (*pouvoirs de police de la circulation des Maires*),

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.110-2 (*définitions*), L.411-1, L.411-2, R.411-1 à R.411-9 (*pouvoirs généraux de police de la circulation*), L.411-6, R.411-25 à R.411-28 (*signalisation routière*), L.417-1, R.417-1 à R.417-13 (*stationnement*), R.411-8 à R.411-17 (*interdictions et restrictions de circulation*),

Vu le Code pénal, notamment ses articles R.610-5 et R.635-8,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, Considérant la demande de M. Olivier COQUET, vice-président de l'Association La Rochelle Triathlon, organisateur du « Half des 2 Tours » le dimanche 22 mai 2021,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité tant des participants à la course que du public lors de manifestations sportives ou culturelles, sous réserve de l'accord de M. le Préfet de Charente-Maritime,

ARRETE

Article 1 : *Dimanche 22 Mai 2022, de 8h00 à 12h00*, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur le parcours emprunté lors du Triathlon, sur les voies et rues suivantes :

- « Coup de Vague à la Pointe Saint Clément »,

-Rue de l'Océan, à partir de la Pointe St Clément jusqu'à l'intersection avec la Rue du Moulin, *sous réserve de l'obtention de l'arrêté du Département, la Rue de l'Océan étant une Route Départementale.*

-Chemin des Jardins,

-Rue du Moulin,

Article 2 : Des barrières ainsi que des panneaux de signalisation de « route barrée » seront mis à disposition et mis en place par les organisateurs et sous leur entière responsabilité.

Article 3 : *Des signaleurs de l'Association La Rochelle Triathlon associés au dispositif de sécurité, identifiables par tous les usagers de la route et équipés réglementairement pour assurer leur propre sécurité seront positionnés à poste fixe sur l'ensemble du parcours.*

Article 4 : Monsieur le Maire d'ESNANDES, Monsieur le Commandant de brigade de la Gendarmerie de NIEUL SUR MER, ainsi que la Police Municipale d'ESNANDES, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : AMPLIATION du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Maire d'ESNANDES,
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Nieul sur Mer,
- La Police Municipale d'ESNANDES,
- M. Olivier COQUET vice-président de La Rochelle Triathlon,
- Les services techniques municipaux,



Fait à ESNANDES,
Le 31 janvier 2022
Par empêchement, Le Maire-Adjoint,
Raymond PROUX

MAIRIE D'ESNANDES 17137

Télé : 05.46.01.32.13

Fax : 05.46.01.21.93

50/2022

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
TRIATHLON HALF DES 2 TOURS**

Le Maire de la Commune d'ESNANDES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2131-1 et L.2131-2-2° (*exécution des arrêtés*), L.2212-1 et L.2212-2-1° (*police municipale*), L.2213-1 à L.2213-6 et R.2213-1 (*pouvoirs de police de la circulation des Maires*),

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.110-2 (*définitions*), L.411-1, L.411-2, R.411-1 à R.411-9 (*pouvoirs généraux de police de la circulation*), L.411-6, R.411-25 à R.411-28 (*signalisation routière*), L.417-1, R.417-1 à R.417-13 (*stationnement*), R.411-8 à R.411-17 (*interdictions et restrictions de circulation*),

Vu le Code pénal, notamment ses articles R.610-5 et R.635-8,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant la demande de M. Olivier COQUET, vice-président de l'Association La Rochelle Triathlon, organisateur du « Half des 2 Tours » le dimanche 22 mai 2022,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité tant des participants à la course que du public lors de manifestations sportives ou culturelles, sous réserve de l'accord de M. le Préfet de Charente-Maritime,

ARRETE

Article 1 : Dimanche 22 Mai 2022, de 8h00 à 12h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le parcours emprunté lors du Triathlon, sur les voies et rues suivantes :

-Rue de l'Océan, à partir de la Pointe St Clément jusqu'à l'intersection avec la Rue du Moulin, *sous réserve de l'obtention de l'arrêté du Département, la Rue de l'Océan étant une Route Départementale.*

-Chemin des Jardins,

-Rue du Moulin,

Article 2 : Des barrières ainsi que des panneaux de signalisation de « route barrée » seront mis à disposition et mis en place par les organisateurs et sous leur entière responsabilité.

Article 3 : *Des signaleurs de l'Association La Rochelle Triathlon associés au dispositif de sécurité, identifiables par tous les usagers de la route et équipés réglementairement pour assurer leur propre sécurité seront positionnés à poste fixe sur l'ensemble du parcours.*

Article 4 : Monsieur le Maire d'ESNANDES, Monsieur le Commandant de brigade de la Gendarmerie de NIEUL SUR MER, ainsi que la Police Municipale d'ESNANDES, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : **AMPLIATION** du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Maire d'ESNANDES,
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Nieul sur Mer,
- La Police Municipale d'ESNANDES,
- M. Olivier COQUET vice-président de La Rochelle Triathlon,
- Les services techniques municipaux,



Fait à ESNANDES,
Le 10 mai 2022

Par empêchement, Le Maire-Adjoint,
Raymond PROUX